ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

PAP

Question écrite n° 10202

Texte de la question

M Michel Inchauspe expose a M le ministre d'Etat, ministre de l'equipement et du logement, qu'un groupement d'entreprises des cinq departements de l'Aquitaine ayant realise en 1988 3 700 maisons individuelles, soit plus de 33 p 100 du marche de la region, lui a fait part de l'inquietude des professionnels concernes qui craignent l'intention de l'Etat de se desengager du financent social de l'accession a la propriete. Le premier rapport Bloc-Laine et les declarations des ministres concernes ont ete largement vulgarises, si bien que les eventuels accedant a la propriete renoncent a le faire car ils sont persuades que les aides de l'Etat ne pourront que dimunier. Leur nouveau comportement est deja tres sensible puique dans la region Aquitaine les carnets de commandes constitues pour 50 p 100 par des financements PAP accusent, pour toutes les entreprises, une chute d'au moins 30 p 100. Cette nouvelle attitude va a coup sur, des le printemps, entrainer des licenciements massifs dans les societes d'importance moyenne et plus encore dans les entreprises artisanales. Cette regression est d'autant plus regrettable que les constructeurs de maisons individuelles viennent, dans le cadre de l'UNCMI (Union nationale des constructeurs de maisons individuelles) de definir et d'appliquer les fondements deontologiques de la profession, les cautions financieres d'achevement rendues obligatoires pour leurs adherents et qui representent une garantie parfaite pour les constructeurs. Bien que son predecesseur ait declare recemment qu'aucune disposition nouvelle ne se substituerait au financement actuel, les organismes concernes par la diffusion des PAP (DDE, Credit foncier, Caisse de credit immobilier) manifestent leur scepticisme et les professionnels ne peuvent connaitre les moyens disponibles mis a la disposition de ces prets pour 1989. Pour que les constructeurs de maisons individuelles puissent determiner l'avenir de leurs activites, de leurs effectifs, de leur politique d'investissement et de developpement, il est indispensable qu'ils soient informes : 1. du nombre de prets PAP qui seront attribues en 1989 en tenant compte de ceux reconduits de 1988 ; 2. de la reforme du financement envisagee en ce domaine, et donc des modalites pouvant etre retenues pour les nouveaux prets (montant, criteres de recevabilite, etc) et sur les consequences qu ces conditions nouvelles risquent d'avoir sur l'accession sociale a la propriete en maison individuelle. Si les pouvoirs publics restent a cet egard dans l'expectative, il est a craindre que les consequences en soient dramatiques pour les entreprises du batiment et particulierement dans la region Aquitaine ou elles jouent un role preponderant. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre sa position a ce sujet.

Texte de la réponse

Reponse. - Le constat des difficultes rencontrees par de nombreux accedants fortement surendettes, la croissance des depenses d'aide a la personne, le cout tres eleve du reamenagement des PAP consentis en periode de forte inflation ont conduit le Gouvernement a faire proceder a une evaluation detaillee de l'efficacite des aides publiques dans ce domaine et a une reflexion sur les evolutions souhaitables. Le rapport de la commission presidee par M Jean-Michel Bloch-Laine qui a ete rendu public a fait l'objet de discussions avec les differents partenaires concernes. L'eventualite de la suppression du pret PAP complete par l'aide personnalisee au logement et de son remplacement par une prime unique a, en particulier, ete examinee. Cette solution n'a pas paru pouvoir etre retenue. Elle conduirait a une desolvabilisation importante par rapport au systeme actuel

dans l'hypothese ou la prime serait fixee a un niveau raisonnable et son efficacite sociale s'en trouverait fortement alteree. Elle entrainerait des couts budgetaires que l'on peut envisager a court terme dans le cas d'une aide equivalente. Les reflexions qui ont ete conduites a cette occasion et auxquelles ont participe l'ensemble des organisations professionnelles et associations d'usagers ont neanmoins montre la necessite de faire evoluer, sur certains points, les aides publiques a l'accession sociale. Pour 1990, le Gouvernement a arrete les evolutions suivantes : 1o la quotite du PAP, c'est-a-dire la fraction de l'acquisition susceptible d'etre couverte par le pret, est portee, en moyenne, de 72,5 p 100 a 82,5 p 100 ; 2o les plafonds de ressources ont ete revalorises de 6 p 100 : 3o l'APL accordee aux accedants, dont la capacite solvabilisatrice avait ete reduite ces dernieres annees, verra son pouvoir d'achat globalement maintenu. Ces mesures permettront de revitaliser la politique d'accession sociale tout en ameliorant la securite des emprunteurs. Dans ces conditions, les 50 000 PAP inscrits dans le projet de loi de finances pour 1990 entraineront un redressement de l'accession sociale. Pour 1989, soucieux de repondre aux professionnels et aux candidats a l'accession et d'eviter les ruptures de charge, le Gouvernement a fixe a 55 000 le nombre de prets PAP disponibles. 41 250 prets ont deja ete mis a la disposition des regions. En ce qui concerne la region Aquitaine, une dotation de 963 MF (dont 201 MF au titre du plafond des SACI), correspondant aux trois premiers trimestres, a ete notifiee au prefet. Du fait de la deconcentration des aides aux logements sociaux, la repartition de ces credits entre les departements de la region se fait sous la responsabilite du prefet de region apres concertation avec les prefets de ces departements.

Données clés

Auteur : M. Inchausp• Michel
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 10202
Rubrique : Logement
Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer
Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 février 1989, page 937